



## **BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN 2011-2012**

---

Le code de la santé publique (CSP) établit le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux à mettre en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Les pesticides sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable et à la sortie des installations de production d'eau potable. Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et de la taille de la population desservie. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Ce programme de contrôle a été renforcé de façon notable pour les pesticides depuis la fin de l'année 2003 (entrée en vigueur des dispositions du décret n°2001-1220).

Un état des lieux de la conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides, au cours des années 2011 et 2012 a été réalisé par la Direction Générale de la Santé (DGS) avec l'appui de l'ARS de Basse-Normandie et en liaison avec les ARS. Il fait suite aux bilans annuels publiés depuis l'année 2003.

**DECEMBRE 2013**



## SOMMAIRE

I.	Introduction.....	5
II.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides en France .....	6
	II.1 La situation en 2011 et 2012 .....	6
	II.2 Les situations de conformité de l'eau en 2012 (situations C) .....	7
	II.3 Les situations de non-conformité de l'eau en 2012 (situations NC0, NC1 et NC2).....	8
	II.3.1 Les situations de non-conformité n'ayant pas conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC0 et NC1).....	8
	II.3.2 Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC2 et application des anciennes consignes de gestion).....	9
	II.4 Les pesticides à l'origine des situations de non-conformité NC1 et NC2 .....	10
III.	L'évolution de la situation entre 2003 et 2012.....	12
IV.	Conclusion.....	14
	Annexe 1 : Comparaison des recommandations issues des recommandations du CSHPF et des avis de l'Anses .....	15
	Annexe 2 : Pesticides à l'origine de classements NC1 ou NC2 en 2012.....	16

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2011 .....	6
Tableau 2 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2012 .....	6
Tableau 3 : Pesticides à l'origine des situations NC1 ou NC2 et pourcentages de population et d'UDI concernées – Année 2012.....	11
Tableau 4 : Nombre de départements pour lesquels plus de 95% de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides .....	12
Tableau 5 : Population et UDI concernées par des situations de non-conformité vis-à-vis des pesticides ayant conduit à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires entre 1999 et 2012 (situation B2 puis NC2 depuis 2010).....	13

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition de la population selon la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides– Année 2012 .....	7
Figure 2 : Répartition de la population selon la conformité ou non des eaux vis-à-vis du paramètre pesticides au robinet du consommateur de 2003 à 2012 .....	12
Figure 3 : Evolution de la population et du nombre d'UDI alimentées par de l'eau ayant conduit à une restriction d'utilisation pour les usages alimentaires entre 1999 et 2012 à cause du paramètre Pesticides .....	13

## LISTE DES CARTES

Carte 1 : Pourcentage de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides (situations C) – Année 2012 .....	7
Carte 2 : Population ayant été alimentée par une eau au moins une fois non-conforme aux limites de qualité pour les pesticides (situations NC0, NC1 et NC2) – Année 2012 .....	8
Carte 3 : Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis des pesticides n'ayant pas nécessité une restriction d'usage (situations NC0 et NC1) – Année 2012 .....	8
Carte 4 : Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter de restriction d'usage (situations NC1) – Année 2012 .....	9
Carte 5 : Population concernée par des restrictions d'usage de l'eau distribuée à cause du paramètre pesticides – Année 2012 .....	9



## I. INTRODUCTION

Le présent bilan a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire des eaux effectué en 2011 et 2012 par les Agences régionales de santé (ARS) et, à défaut, des contrôles antérieurs, s'ils ont été jugés représentatifs ; ces résultats sont collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les Eaux (SISE-Eaux).

L'élaboration de ce bilan s'appuie sur l'instruction du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides. Cette instruction prend en compte les dernières évaluations des risques sanitaires réalisées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui annulent et remplacent les recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSPHF) du 7 juillet 1998 (cf. annexe 1). La gestion des risques sanitaire est notamment basée sur les limites de qualité et les « valeurs sanitaires maximales (Vmax) » établies par l'Anses. La limite de qualité pour chaque substance de pesticide est fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 à 0,1 µg/L (0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde) et à 0,50 µg/L pour le total des pesticides quantifiés. Contrairement aux autres limites de qualité, ces limites ne sont pas fondées sur une approche toxicologique (à l'exception des 4 substances précitées) et n'ont donc pas de signification sanitaire, elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

La consommation pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à la Vmax n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. Si la concentration en pesticide est supérieure à la Vmax, des restrictions de consommation sont prononcées. La Direction Générale de la Santé saisit régulièrement l'Anses pour évaluer l'impact sanitaire de nouvelles substances et déterminer leur Vmax. En l'absence de données scientifiques robustes, il n'est pas possible d'établir de Vmax,

Cette instruction distingue quatre types de situations selon la concentration en pesticides dans l'eau du robinet et, le cas échéant, la durée du dépassement :

- situation C : eau conforme à la limite de qualité ;
- situation NC0 : présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité fixées par la réglementation, sur une période n'excédant pas 30 jours cumulés sur une année, sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (Vmax), l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC1 : présence de pesticides à des concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale (Vmax), l'eau distribuée ne présente pas de risque sanitaire pour la population ;
- situation NC2 : présence d'au moins un pesticide à une teneur supérieure à la valeur sanitaire maximale (Vmax), quelle que soit la durée de dépassement : l'eau présente des risques sanitaires pour la population qui doit être informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour la boisson et la préparation des aliments, y compris la cuisson (hormis le lavage des aliments). Par principe de précaution, en l'absence de Vmax il est recommandé de restreindre les usages de l'eau dès que la limite de qualité est dépassée.

Pour les situations NC0, NC1 et NC2, l'eau n'est pas conforme à la réglementation, sans néanmoins présenter un risque pour la santé pour la population en situations NC0 et NC1.

## II. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES PESTICIDES EN FRANCE

### II.1 La situation en 2011 et 2012

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP). Les pesticides sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable et à la sortie des installations de production d'eau potable, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie. Ainsi certaines des plus petites unités de distribution (UDI)<sup>1</sup> n'ont pas fait l'objet d'un contrôle en 2011 ou 2012 compte tenu de leur taille (1 analyse de pesticides tous les 5 ans aux captages, voire tous les 10 ans en production pour les plus petites UDI).

Pour les années 2011 et 2012, les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides ont été obtenues à l'échelon national pour près de 22 000 UDI soit près de 9 UDI sur 10, alimentant près de 99,2% de la population française. Les résultats présentés dans ce bilan sont calculés sur la base de ces données.

Pour l'année 2012, les informations n'ont pu être fournies pour environ 3 300 UDI alimentant 500 000 personnes (480 000 personnes en 2011). Dans la plupart des cas, ces UDI sont de petite taille (alimentant 150 personnes en moyenne).

**Tableau 1 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2011**

Situation 2011		UDI (en nombre et en %)		Population alimentée (en millions d'habitants et en %)		Population moyenne par UDI (en habitants)
Données disponibles	C	21 102	96,2%	61,41	97,3%	2 910
	NC0	259	1,18%	1,04	1,65%	4 018
	NC1	527	2,40%	0,65	1,03%	1 228
	NC2	48	0,22%	0,034	0,054%	711
	Total	21 936	100%	63,13	100%	2 878
Données non disponibles		3 442	13,6% du nombre total d'UDI	0,48	0,76% de la population totale	141
Total		25 378		63,62		2 507

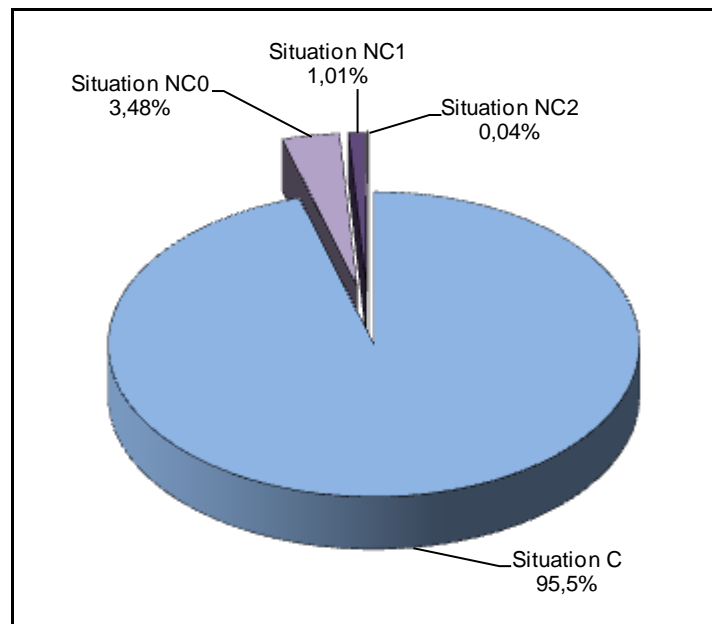
Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

**Tableau 2 : Situation de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides – Année 2012**

Situation 2012		UDI (en nombre et en %)		Population alimentée (en millions d'habitants et en %)		Population moyenne par UDI (en habitants)
Données disponibles	C	21 166	96,2%	60,50	95,5%	2 859
	NC0	318	1,44%	2,20	3,48%	6 929
	NC1	468	2,13%	0,64	1,01%	1 369
	NC2	41	0,19%	0,027	0,043%	658
	Total	21 993	100%	63,37	100%	2 882
Données non disponibles		3 301	13,1% du nombre total d'UDI	0,50	0,79% de la population totale	152
Total		25 294		63,87		2 525

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

<sup>1</sup> UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

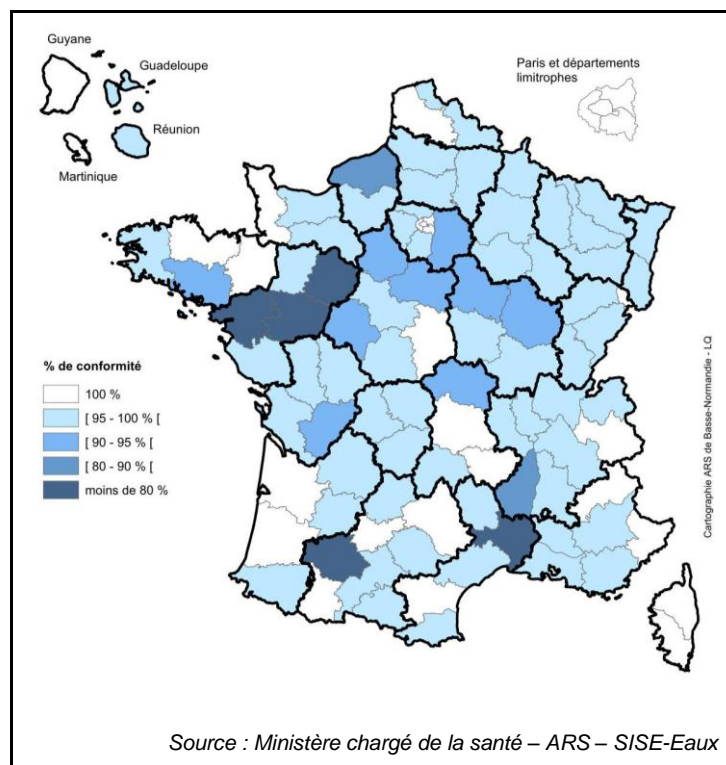
**Figure 1 :** Répartition de la population selon la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des pesticides– Année 2012

## II.2 Les situations de conformité de l'eau en 2012 (situations C)

Les eaux distribuées sont généralement de bonne qualité vis-à-vis des pesticides. **En 2012, 95,5% de la population (97,3% en 2011), soit 60,5 millions d'habitants, ont été alimentés par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité.**

Dans 84 départements, plus de 95% de la population ont été desservis par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides.

**Carte 1 :** Pourcentage de la population desservie par une eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les pesticides (situations C) – Année 2012

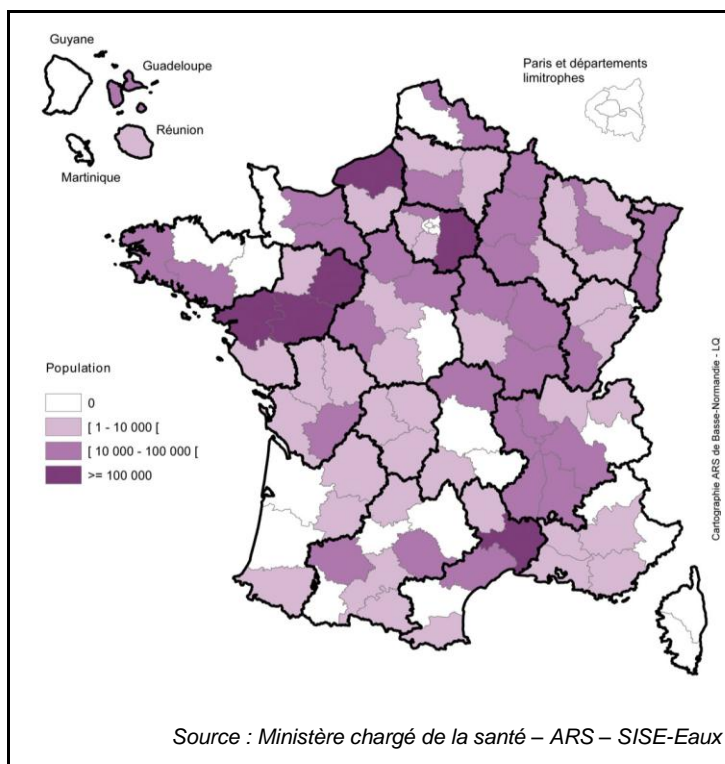


Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

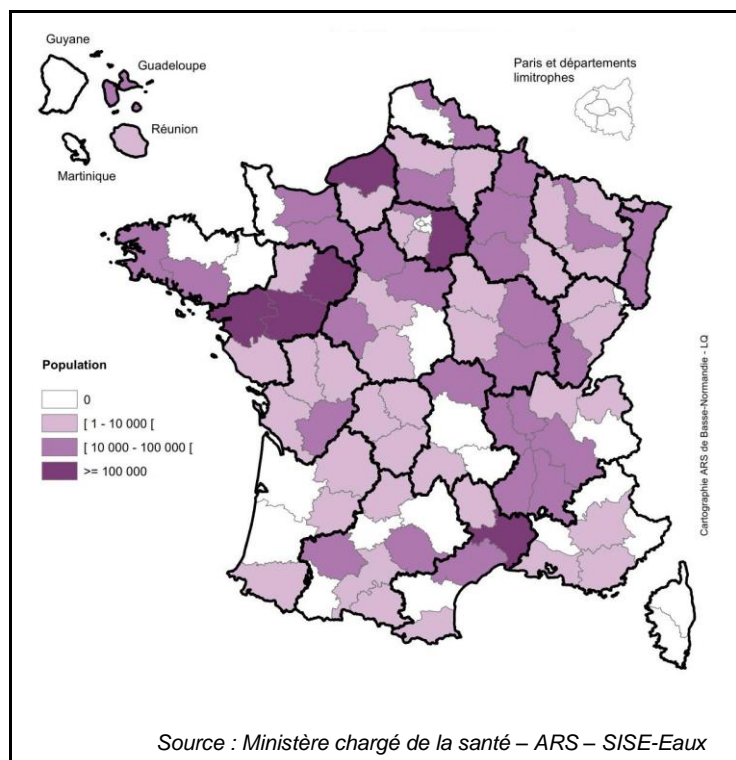
## II.3 Les situations de non-conformité de l'eau en 2012 (situations NC0, NC1 et NC2)

Les dépassements des limites de qualité des pesticides dans l'eau ont concerné, en 2012, 827 UDI réparties dans 67 départements. **Pour 2,87 millions d'habitants, soit 4,5% de la population française, l'eau du robinet a été au moins une fois non-conforme aux limites de qualité pour les pesticides au cours de l'année 2012.**

**Carte 2 :** Population ayant été alimentée par une eau au moins une fois non-conforme aux limites de qualité pour les pesticides (situations NC0, NC1 et NC2) – Année 2012



### II.3.1 Les situations de non-conformité n'ayant pas conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC0 et NC1)



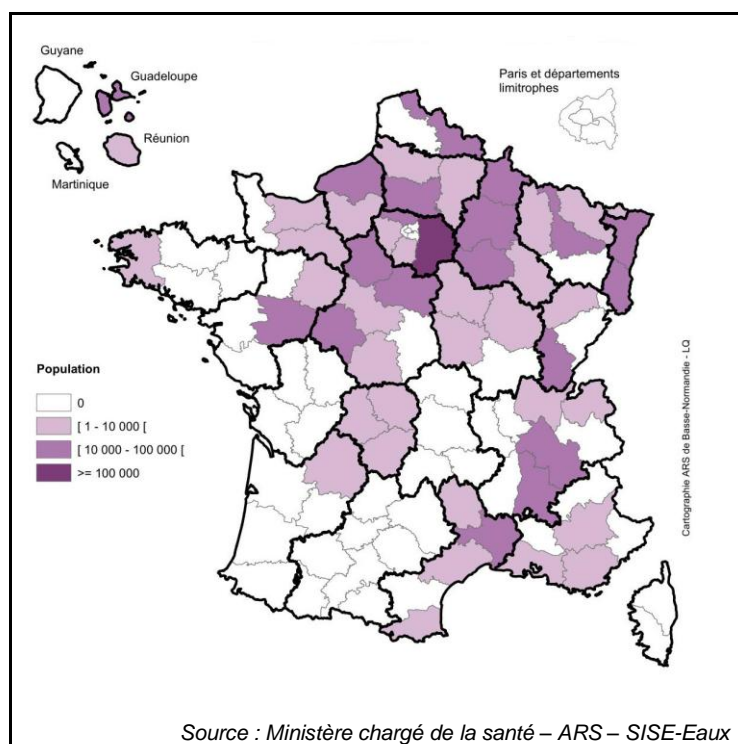
Dans la plupart des cas de non-conformité, les dépassements des limites de qualité ont été limités et n'ont jamais dépassé la valeur sanitaire maximale  $V_{max}$  (318 UDI en situation NC0 et 468 UDI en situation NC1).

Ainsi, aucune restriction d'utilisation d'eau pour les usages alimentaires n'a été prononcée pour 99,1% de la population alimentée par une eau ne respectant pas les limites de qualité pour les pesticides (soit 2,84 millions d'habitants).

**Carte 3 :** Population ayant été alimentée par de l'eau non-conforme vis-à-vis des pesticides n'ayant pas nécessité une restriction d'usage (situations NC0 et NC1) – Année 2012



Dans plus d'un tiers des situations de non-conformité (38,5% des UDI en situations de non-conformité), les dépassements ont été ponctuels (dépassements de moins de 30 jours cumulés au cours de l'année 2012 sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale – Situation NC0). Ces dépassements ponctuels concernent au total 318 UDI alimentant 2,2 millions d'habitants soit 3,48% de la population.



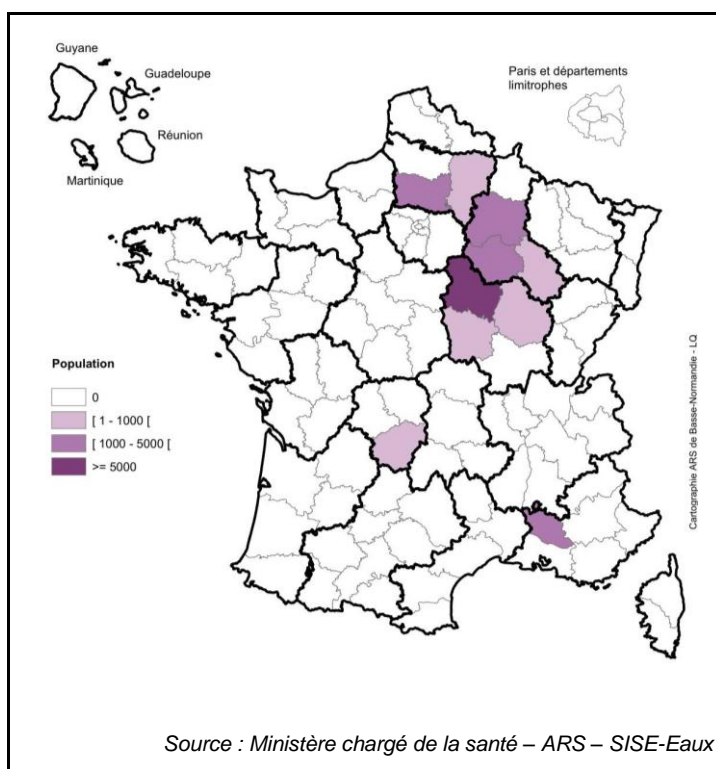
56,6% des situations de non-conformité sont des dépassements récurrents (concentrations supérieures aux limites de qualité sur une période de plus de 30 jours cumulés sur une année sans jamais dépasser la valeur sanitaire maximale – Situation NC1). Elles concernent 468 unités alimentant 640 600 habitants (1,01% de la population).

**Carte 4 :** Population ayant été alimentée par de l'eau présentant des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter de restriction d'usage (situations NC1) – Année 2012

### II.3.2 Les situations de non-conformité ayant conduit à une restriction des usages alimentaires de l'eau (situations NC2 et application des anciennes consignes de gestion)

En 2012, 26 964 habitants (soit 0,04% de la population) répartis dans 41 UDI ont été concernés par des restrictions des usages de l'eau distribuée pour la boisson et la préparation d'aliments à cause des pesticides (situations NC2).

**Carte 5 :** Population concernée par des restrictions d'usage de l'eau distribuée à cause du paramètre pesticides – Année 2012



Ces situations de non-conformité avec restriction des usages alimentaires de l'eau sont en partie dues à l'absence de Vmax pour certaines molécules. Ainsi, 18 UDI alimentant au total 9 732 habitants (soit 0,015% de la population française) ont été concernées par ces restrictions d'usage à la suite de dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/L proposées en l'absence de Vmax pour les molécules suivantes : terbuméton-déséthyl, dithiocarbamate, quinmerac, fluthiamide, furoxypir, clomazon, diméthénamide et atrazine-deséthyl-desisopropil. Depuis avril 2013, des Vmax ont été établies par l'Anses pour 5 des 8 molécules concernées (quinmerac, furoxypir, clomazon, diméthénamide et atrazine-deséthyl-desisopropil). L'application des Vmax nouvellement proposées par l'Anses conduit à ne pas maintenir les mesures de restriction de consommation prises par précaution dans les UDI concernées. Il est à noter que les mesures de restriction de consommation à la suite de dépassements de la limite de qualité de 0,1 µg/L et en l'absence de Vmax ne sont pas systématiquement appliquées sur le territoire (pour le terbuméton-déséthyl par exemple), l'UDI est alors classée en situation NC1.

Par ailleurs, le maintien des anciennes consignes de gestion des non-conformités en pesticides (issues de l'avis du CSHPF du 7 juillet 1998) dans certains départements a conduit à prolonger les restrictions de consommation prises par le passé dans 23 UDI alimentant 17 232 habitants, bien que les teneurs mesurées soient inférieures à la Vmax de ces molécules. Parmi ces UDI, 18 sont concernées uniquement par des concentrations en déséthyl-atrazine supérieures à la limite de qualité mais inférieures à la Vmax de cette molécule qui était égale à 2 µg/L en 2012 (la Vmax a été portée à 60 µg/L par l'Anses depuis avril 2013). En maintenant les anciennes consignes de gestion, ces UDI sont donc restées classées en situation NC2 par les ARS.

La population concernée par une restriction des usages alimentaires de l'eau, à cause de la présence de pesticides dans l'eau, a diminué entre 2012 et 2011 d'environ 7 150 personnes, soit une baisse d'environ 20%.

## II.4 Les pesticides à l'origine des situations de non-conformité NC1 et NC2

Il n'existe pas de liste de pesticides à rechercher dans le contrôle sanitaire définie au niveau national. En effet, compte-tenu du nombre élevé de pesticides autorisés (ou ayant été autorisés par le passé) et du coût des analyses, il est nécessaire de cibler les recherches de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, en fonction de la probabilité de retrouver ces substances dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc adapté en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.).

40 molécules sont à l'origine des situations de dépassements récurrents des limites de qualité ou de restriction d'usages (situations NC1 et NC2 – cf. annexe 2), 14 d'entre elles concernent plus de 10 000 habitants sur l'ensemble du territoire (cf. tableau 3).

L'atrazine et ses métabolites, notamment l'atrazine-déséthyl, sont principalement à l'origine de ces dépassements : plus de 70% des unités de distribution (représentant plus de 60% de la population) classées en situation NC1 ou NC2 le sont du fait de la présence de ces composés.

**Tableau 3 : Pesticides à l'origine des situations NC1 ou NC2 et pourcentages de population et d'UDI concernées – Année 2012**

Pesticide(s) à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2	UDI ayant été en situation NC1 ou NC2 au cours de l'année 2012		Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2
	Population permanente (en habitants)	Nombre d'UDI		
<b>Atrazine déséthyl *</b>	422 081	352	53,5%	58,2%
<b>AMPA</b>	44 270	10	5,6%	1,7%
<b>Atrazine</b>	38 470	50	4,9%	8,3%
<b>2,6 Dichlorobenzamide</b>	28 122	19	3,6%	3,1%
<b>Métaldéhyde</b>	27 137	3	3,4%	0,5%
<b>Bentazone</b>	23 803	14	3,0%	2,3%
<b>Chloredécone</b>	21 017	2	2,7%	0,3%
<b>Atrazine deséthyl déisopropyl *</b>	20 335	16	2,6%	2,6%
<b>Atrazine déisopropyl *</b>	19 482	14	2,5%	2,3%
<b>Bromacil</b>	18 956	1	2,4%	0,2%
<b>Lénacile</b>	18 956	1	2,4%	0,2%
<b>Métolachlore</b>	17 530	18	2,2%	3,0%
<b>Terbuméton déséthyl</b>	14 050	20	1,8%	3,3%
<b>Hydroxyterbutylazine</b>	11 800	2	1,5%	0,3%

Note : Unité de distribution et population peuvent être concernées par un ou plusieurs pesticides

\* métabolite de l'atrazine

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

### III. L'EVOLUTION DE LA SITUATION ENTRE 2003 ET 2012

Le nombre de départements où plus de 95% de la population a été alimentée par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides est en hausse depuis 2003 (cf. Tableau 4) :

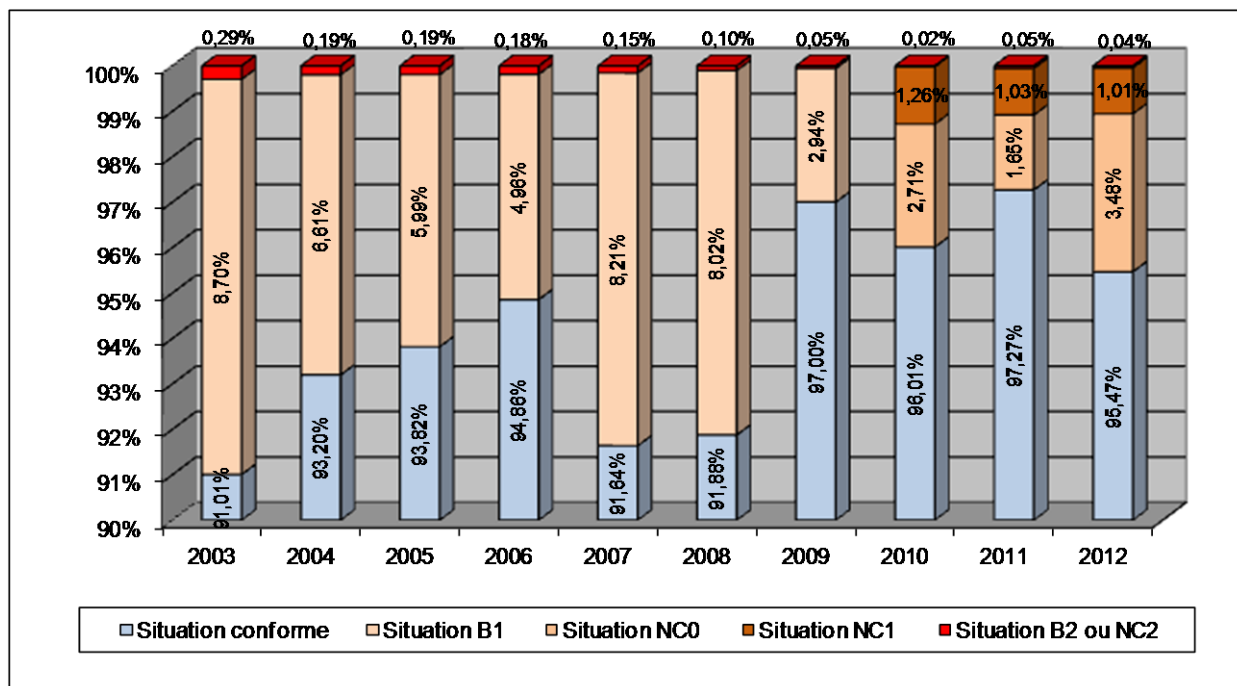
**Tableau 4** : Nombre de départements pour lesquels plus de 95% de la population a été desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour les pesticides

Année	Nombre de départements
2003	54
2004	57
2005	60
2006	65
2007	60
2008	62
2009	74
2010	93
2011	84
2012	84

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

S'agissant du pourcentage de personnes alimentées par une eau ayant été au moins une fois non-conforme, la situation en 2012 montre une évolution légèrement défavorable par rapport à 2011 (+1,8 point) : en effet, des dépassements ponctuels ont conduit à classer en situation NC0, des UDI à forte population, notamment en Loire-Atlantique et dans le Maine-et-Loire (53 UDI alimentant près de 1 270 000 habitants).

Le nombre de personnes alimentées par de l'eau non-conforme de manière récurrente (situation NC1) est en légère mais constante diminution depuis 2010 (-0,25%).



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

**Figure 2** : Répartition de la population selon la conformité ou non des eaux vis-à-vis du paramètre pesticides au robinet du consommateur de 2003 à 2012

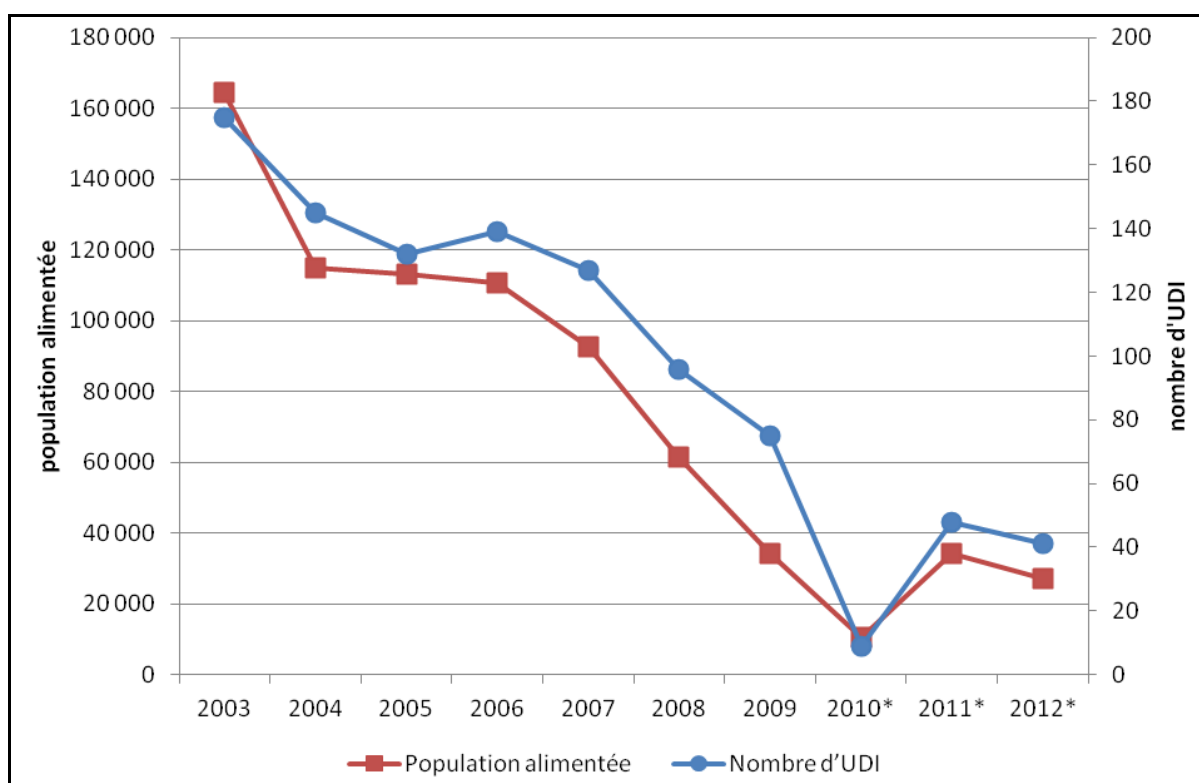
Les situations correspondant à la présence de pesticides ayant conduit à une restriction des usages de l'eau pour la boisson et la préparation d'aliments (situation B2 puis situation NC2 à partir de 2010) sont en diminution depuis 1999. La forte baisse observée entre 2008 et les années suivantes est liée au changement du seuil d'application des restrictions de consommation (cf. annexe 1).

**Tableau 5** : Population et UDI concernées par des situations de non-conformité vis-à-vis des pesticides ayant conduit à une restriction d'utilisation de l'eau distribuée pour les usages alimentaires entre 1999 et 2012 (situation B2 puis NC2 depuis 2010)

	Situation B2							NC2		
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Nombre d'UDI</b>	175	145	132	139	127	96	75	9*	48*	41*
<b>Population alimentée</b>	164 323	115 068	113 199	110 577	92 683	61 559	34 259	10 306*	34 115*	26 964*

\* Ces chiffres incluent notamment des UDI pour lesquelles l'usage de l'eau a été interdit du fait du maintien des anciennes consignes de gestion du CSHPF (en 2010 : 4 UDI alimentant 2 750 habitants; en 2011 : nombre d'UDI non connu; en 2012 3 UDI alimentant 17 232 habitants)

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux



\* Ces chiffres incluent notamment des UDI pour lesquelles l'usage de l'eau a été interdit du fait du maintien des anciennes consignes de gestion du CSHPF

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

**Figure 3** : Evolution de la population et du nombre d'UDI alimentées par de l'eau ayant conduit à une restriction d'utilisation pour les usages alimentaires entre 1999 et 2012 à cause du paramètre Pesticides

## IV. CONCLUSION

**Au cours des années 2011 et 2012, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité**, eu égard aux teneurs en pesticides mesurées : 95,5% en 2012 et 97,5% en 2011 de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence les limites de qualité fixées par la réglementation.

En 2012, des restrictions de consommation ont concerné 26 964 habitants, soit à cause de la présence de pesticide pour lequel la Vmax n'était pas disponible (9 732 hab.), soit à cause du maintien, à tort, des anciennes consignes de gestion (17 232 hab.). Depuis plus de 10 ans, les restrictions d'utilisation de l'eau du robinet pour les usages alimentaires à cause de la présence de pesticides sont en diminution.

L'atrazine (dont l'utilisation est interdite en France depuis octobre 2003) et ses métabolites sont les molécules principalement à l'origine des dépassements de la limite de qualité.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides doivent être poursuivies et confortées, voire parfois engagées dans certaines zones du territoire. Les actions préventives (actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau) sont à privilégier, et notamment pour les situations avec de faibles dépassements de la limite de qualité. Toutefois, dans les autres situations, la mise en œuvre de solutions curatives (changement de ressource, interconnexion, mise en place d'un traitement, etc.) permettent de recouvrer une situation de conformité dans des délais compatibles avec les échéances fixées par la réglementation.

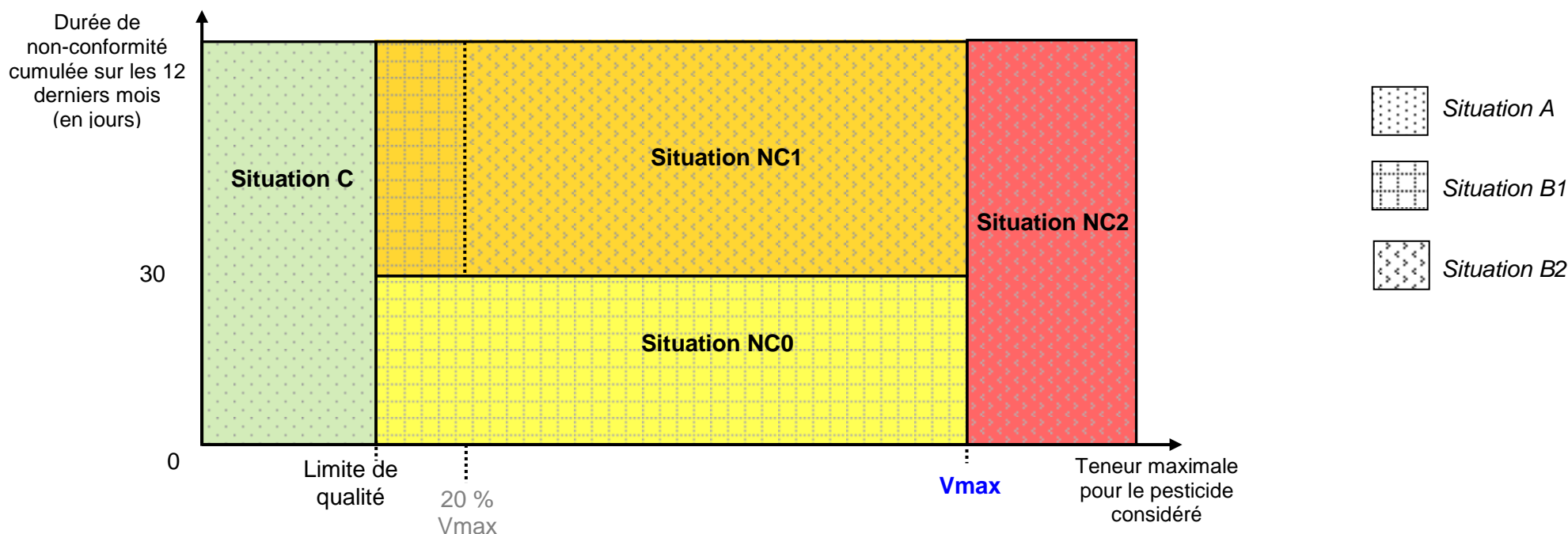
## ANNEXE 1 : COMPARAISON DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES RECOMMANDATIONS DU CSHPF ET DES AVIS DE L'ANSES

Depuis la parution de l'instruction du 9 décembre 2010, la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour les pesticides dans les EDCH se base sur les dernières évaluations des risques sanitaires réalisées par l'Anses.

Auparavant, cette gestion se basait sur les recommandations émises par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSPHF) en juillet 1998. Ces recommandations faisaient référence à un seuil à 20% de la Vmax qui ne revêtait aucune signification sur le plan sanitaire, les situations en découlant étaient les suivantes :

- Situation A : concentration inférieure à la limite de qualité,
- Situation B1 : concentration comprise entre les limites de qualité et 20% de la Vmax, ou concentration comprise entre 20% de la Vmax et la Vmax pendant moins de 30 jours,
- Situation B2 : concentration supérieure à 20% de la Vmax pendant plus de 30 jours, ou concentration supérieure à la Vmax, dans ces cas, des restrictions de consommations étaient prononcées.

Il est possible de rapprocher la situation actuelle NC0 de la situation B1 de moins de 30 jours, la situation NC1 des situations B1 de plus de 30 jours et B2 inférieures à la Vmax, la situation NC2, de la situation B2 supérieure à Vmax :



## ANNEXE 2 : PESTICIDES A L'ORIGINE DE CLASSEMENTS NC1 OU NC2 EN 2012

Pesticide(s) à l'origine du classement en situation NC1 ou NC2		UDI ayant été en situation NC1 ou NC2 au cours de l'année 2012		Pourcentage de la population en situation NC1 ou NC2	Pourcentage des UDI en situation NC1 ou NC2
code SISE	Nom des molécules	Population permanente (en hab.)	Nombre d'UDI		
ADET	Atrazine déséthyl	422081	352	53,5%	58,2%
AMPA	AMPA	44270	10	5,6%	1,7%
ATRZ	Atrazine	38470	50	4,9%	8,3%
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	28122	19	3,6%	3,1%
METACET	Métaldéhyde	27137	3	3,4%	0,5%
BTZ	Bentazone	23803	14	3,0%	2,3%
KEPONE	Chloredécone	21017	2	2,7%	0,3%
ADETD	Atrazine desethyl déisopropyl	20335	16	2,6%	2,6%
ADSP	Atrazine déisopropyl	19482	14	2,5%	2,3%
BRMCL	Bromacil	18956	1	2,4%	0,2%
LNCE	Lénacile	18956	1	2,4%	0,2%
MTC	Métolachlore	17530	18	2,2%	3,0%
TERBMDE	Terbuméton déséthyl	14050	20	1,8%	3,3%
TBZH	Hydroxyterbuthylazine	11800	2	1,5%	0,3%
ODX	Oxadixyl	9163	5	1,2%	0,8%
SMZ	Simazine	8257	4	1,0%	0,7%
METZLC	Métazachlore	8013	11	1,0%	1,8%
GPST	Glyphosate	6396	6	0,8%	1,0%
CTOL	Chlotoluron	5329	5	0,7%	0,8%
ANTHRAQ	Anthraquinone	5250	3	0,7%	0,5%
TBZDES	Terbuthylazin desethyl	3840	8	0,5%	1,3%
AMNTZ	Aminotriazole	3768	1	0,5%	0,2%
QUINMR	Quimerac	3531	5	0,4%	0,8%
TBZ	Terbuthylazin	1820	4	0,2%	0,7%
CBTM	Carbétamide	1395	1	0,2%	0,2%
PRPZ	Propyzamide	1395	1	0,2%	0,2%
FNUR	Fénuron	851	1	0,1%	0,2%
DIMETAC	Dimétachlore	808	8	0,1%	1,3%
NORFLDM	Despethylnorflurazon	547	2	0,1%	0,3%
ACETOCH	Acetochlore	526	2	0,1%	0,3%
HXZN	Hexazinone	514	4	0,1%	0,7%
ISP	Isoproturon	402	1	0,1%	0,2%
ETDMR	Ethidimuron	286	1	0,0%	0,2%
DMTH	Diméthénamide	257	1	0,0%	0,2%
DIU	Diuron	248	2	0,0%	0,3%
FLUTHI	Fluthiamide	86	3	0,0%	0,5%
FPYR	Fluroxypir	83	1	0,0%	0,2%
CLOMAZO	Clomazone	48	1	0,0%	0,2%
DITHIO1	Dithiocarbamates	12	1	0,0%	0,2%
A2H	Atrazine-2-hydroxy	4	1	0,0%	0,2%

Note : Unité de distribution et population peuvent être concernées par une ou plusieurs molécules

Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux